



Mes locataires ont entrepris des travaux sans mon accord

Par **stephtiti**, le **16/09/2010** à **10:29**

Bonjour, nous louons notre maison depuis le 1er juillet 2010 et il y a quelques temps en discutant avec nos locataires ils ont emménagé et refait la terrasse de la maison. Nous leur avons demandé de faire un devis mais ils nous ont juste envoyé un sms avec un total et rien d'autre. Mon mari leur a demandé d'envoyer un devis détaillé pour pouvoir le déduire des impôts locatifs l'année prochaine. Mon mari leur a envoyé un sms en disant que sur le principe c'était ok mais qu'avant de dire ok pour les travaux il voulait le devis. Hier ils nous ont appelé en nous disant qu'ils ont commencé les travaux et qu'ils vont nous envoyer la facture. Hors on a jamais eu de facture et on a jamais donné notre accord pour faire les travaux. Et là on s'aperçoit que le loyer n'a pas été payé pour compenser les travaux. Quel recours puis-je faire après ? Par avance merci

Par **drici**, le **19/09/2010** à **15:36**

Le locataire ne règle pas ses loyers ! Il est parti ! Il ne veut pas quitter le logement ! Le recours à la médiation est, en réalité, un procédé nettement plus économique que le recours à la procédure judiciaire normale qui est plus longue et plus aléatoire. Les procédures classiques peuvent durer plusieurs mois, plusieurs années, et le résultat n'est pas toujours aisé à déterminer à l'avance. Les parties doivent effectivement défendre leur point de vue devant un juge. Pour ce faire, elles doivent lancer la procédure (requête, citation, comparution volontaire), déposer un ou plusieurs jeux de conclusions, plaider l'affaire, combattre l'inertie éventuelle de leur adversaire, introduire ou subir un recours contre une décision non satisfaisante ... Tout cela engendre inévitablement des frais de défense qui seront

sensiblement plus élevés que ceux qui résultent d'une médiation qui, elle, permet de régler beaucoup plus rapidement les litiges ...
faites appel au cabinet EMODIAG il trouvera une solution
emodiag@orange.fr au 0961021673

Par **aliren27**, le **20/09/2010** à **14:33**

Je me renseigne et reviens sauf si d'autres internautes ont la solution.

Par **mimi493**, le **20/09/2010** à **17:36**

Vous faites la procédure pour loyer impayé.
La loi est claire, si les locataires font des travaux de leur propre initiative, ils doivent les payer.